

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DECISION N° 2019-037**

**Route de la distillerie  
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de fouille en accotement et de l'alimentation d'un poste transfo, par l'entreprise **RESEELEC**,

Il est décidé que :

**ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **RESEELEC**.

**ARTICLE 2 – VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Ces dispositions seront applicables du 13/05/2019 au 07/06/2019.

Pour le Président du Directoire,  
Le Directeur de l'Exploitation,



**C. MINET**